



47, Avenue LAPLACE – 94 117 ARCUEIL

CHARTRE DU CLUB POWER TO GAS et interconnexion des réseaux énergétiques

1. PRÉAMBULE

L'ATEE est une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour but de contribuer à une plus grande maîtrise de l'énergie et à une meilleure protection de l'environnement, dans les aspects de cette dernière ayant une implication énergétique :

- *En organisant des retours d'expériences entre ses membres,*
- *En diffusant toutes informations utiles,*
- *Et plus généralement en conduisant ou en s'associant à toutes actions à cet effet.*

Considérant les enjeux du Power to Gas, l'Association a décidé, dans le cadre de son objet statutaire, de créer en son sein une section interne spécialisée sur ce sujet, non dotée de personnalité juridique, dénommée « Club Power to Gas, et interconnexion des réseaux énergétiques ».

La présente chartre présente les modalités de fonctionnement de ce club (désigné ci-après par le « Club »), composé de personnes morales, Membres de l'ATEE.

2. OBJET DU CLUB

Le Club a initialement pour objet le développement du Power to Gas (la « Filière »), qui consiste à transformer de l'électricité décarbonée en gaz afin de stocker de l'énergie. Le gaz ainsi produit peut être valorisé selon plusieurs usages :

- Injection de l'hydrogène dans le réseau de gaz naturel (en le mélangeant au gaz naturel) ;
- Méthanation et injection dans le réseau de gaz du méthane de synthèse, Mobilité (H₂ ou CH₄) ;
- Autres usages à définir au sein du Club, dont en particulier le P2L (Power to Liquid) et

D'autres activités pourront être développées au-delà des activités « Power to Gas » ainsi définies ci-dessus, et en lien avec la flexibilité des systèmes électriques, mais elles nécessiteront au préalable une description à inclure dans la présente Charte, sur proposition du CODIR du Club, et après validation par le Conseil d'Administration de l'ATEE.

Dans la présente version de la Charte, les activités du Club sont donc les activités liées au développement du « Power to Gas » ainsi définies ci-dessus.

Les actions du Club sont les suivantes :

- L'échange et la mise en commun d'expériences et d'informations entre ses Membres ;
- La mise en relation de partenaires potentiels en vue de favoriser l'émergence de projets ;
- La définition de modèles économiques servant au développement de la Filière ;
- La mise en place des conditions d'un développement de la Filière, que ce soit sur le plan technique, économique (tarifs, garanties d'origines, etc.) ou réglementaire ;
- La diffusion d'informations favorisant une meilleure connaissance par les pouvoirs publics et le grand public de la Filière ;
- La proposition aux pouvoirs publics, aux niveaux national et européen, d'évolutions réglementaires, tarifaires et fiscales propres à favoriser le développement de la Filière ;
- La contribution directe ou indirecte (en termes de suivi, de cofinancement ou de coordination) à des prestations d'études ou d'expertises sur la filière, en concertation étroite avec leurs cofinanceurs (qui doivent être Membres du Club) lorsque l'ATEE les coordonne, ou en partenariat ou en collaboration avec d'autres organismes le cas échéant ;
- L'enrichissement par des contenus de veilles spécifiques à la filière (de toutes natures) de la plate-forme d'échanges collaboratifs « P2G » entre les membres du Club, quand celle-ci aura été mise en place suite à une décision du Codir ;
- Et toute autre action participant à la promotion de la Filière (contribution à l'expertise de livrables, veille technologique et réglementaire européenne et internationale, organisation de formations, etc).
- ...

L'objectif de ces actions est de promouvoir le Power to Gas, tel que défini plus haut, comme une Filière clé nécessaire au succès dans la transition énergétique.

3. COMPOSITION DU CLUB

Le Club est composé de personnes morales, Membres de l'ATEE, concernées par la question du Power to Gas, définie dans l'objet du Club, et impliquées dans ce domaine.

Pour être membre du Club, il est nécessaire d'être membre de l'ATEE, à jour de ses cotisations à l'ATEE et agréé par le Comité de Direction. La demande est adressée via un bulletin d'adhésion à l'ATEE et au Président du Club (*avec copie au Délégué Général*). L'agrément est acquis à la majorité des membres du Comité de Direction. Il devient effectif dès versement auprès du siège de la cotisation statutaire. Les refus d'admission n'ont pas à être motivés.

La cotisation initiale et spécifique au Club (hors cotisation générale à l'ATEE) est fixée au même montant que la cotisation spécifique au Club Stockage. Toutefois, les Membres du Club Stockage voulant adhérer au Club bénéficieront d'une réduction de 60% sur la cotisation spécifique au Club Power to Gas. De la même façon, un Membre du Club voulant adhérer au Club Stockage bénéficiera d'une réduction de 60% sur la cotisation spécifique du Club Stockage. Ces modalités tarifaires pourront être modifiées sur proposition du Club et avec l'accord du Président de l'ATEE.

Les Membres du Club s'engagent à œuvrer pour la réussite des travaux menés par le Club.

Tout membre du Club est en droit de démissionner pour l'année suivante par courrier recommandé adressé au Président avant le 31 décembre de l'année en cours. Il reste redevable des cotisations pour toute année entamée. Passée cette date, toute démission sera soumise au paiement de la cotisation de l'année suivante.

La qualité de Membre du Club, y compris « Membre fondateur » se perd immédiatement en cas de perte de la qualité de Membre de l'ATEE, pour quelque raison que ce soit.

Chaque Membre du Club est représenté de façon permanente lors des réunions de celui-ci par une personne physique unique, qui peut être son représentant légal ou statutaire ou toute autre personne désignée par écrit par celui-ci.

4. PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CLUB

Le Président du Club est élu pour une année, à la majorité des présents et représentés, par les Membres du Codir lors du premier Codir qui suit la Réunion Plénière Annuelle. L'année s'entend comme la période comprise entre deux Réunions Plénières annuelles.

Pendant la première année de vie du Club, c'est Monsieur Sylvain Lemelletier, de la société GRTgaz (Membre fondateur), qui assurera la Présidence du Club.

Le Codir peut proposer l'élection d'un Vice-Président si besoin, qui sera désigné parmi les Membres du Codir et élu à la majorité des Membres présents et représentés lors d'une réunion du Codir.

Sont éligibles à la Présidence et Vice-Présidence les Membres du Codir à jour de leur cotisation annuelle à la date du dépôt de leur candidature. Les Président et Vice-Président (le cas échéant) sortants sont rééligibles.

Le Délégué Général appelle les candidatures à la Présidence et la Vice-Présidence (le cas échéant) un mois avant la réunion de Codir succédant à la Réunion Plénière Annuelle. Les candidatures doivent être déposées au plus tard quinze jours avant cette réunion.

Le Président préside le Comité de Direction et est assisté par son Vice-Président le cas échéant et le Délégué Général du Club.

5. COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)

Le Comité de Direction (désigné ci-après par le « Codir ») du Club, animé et présidé par le Président du Club :

- Elit le Président du Club, en cas de renouvellement ou de démission du Président en place durant son mandat ;
- Définit les orientations du Club ;
- Propose et valide les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Club ;
- Décide de la création de groupes de travail thématiques (GT) ;
- Se prononce sur l'agrément de nouveaux Membres du Club, et constate le cas échéant la perte de la qualité de Membre du Club ;
- Fait des propositions de modification de la Charte du Club (champ d'activité, nom du Club, nombre de sièges au Codir et modalités éventuelles de répartition, etc.) et la transmet au Président de l'ATEE, qui les soumet au Conseil d'administration de l'ATEE pour approbation, le Conseil d'Administration de l'ATEE définissant en dernier recours les Chartes des Clubs de l'ATEE.
- Arrête le budget prévisionnel qui devient exécutable avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'ATEE.
- Et exerce tous pouvoirs non expressément dévolus à la Réunion Plénière du Club.

Le Comité de Direction du Club se compose :

- De deux (2) « Membres Fondateurs », que sont l'ATEE et GRTgaz, qui siègent au Codir de façon permanente ;

- D'un maximum de neuf (9) Membres Titulaires, qui sont des Membres du Club. L'esprit est de parvenir à une bonne représentativité des différentes parties prenantes de la Filière, dont notamment :
 - o Les équipementiers (fournisseurs d'équipements réalisant et construisant un ou des procédés appartenant à la Filière) ;
 - o Les énergéticiens (entreprises spécialisées dans la production d'énergie) ;
 - o Les centres de recherche (intervenant dans la recherche et le développement de la Filière);
 - o Les opérateurs de réseau de gaz ou d'électricité.

Les nouveaux Membres Titulaires sont élus par les Membres du Club lors de chaque Réunion Plénière Annuelle, pour trois années consécutives, à la majorité des Membres présents ou représentés ; l'année s'entend comme la période comprise entre deux Réunions Plénières Annuelles.

Sont éligibles au Codir les Membres du Club à jour de leur cotisation annuelle à la date du dépôt de leur candidature.

Le Délégué Général appelle un mois avant la Réunion Plénière les candidatures aux postes de Membres Titulaires à pourvoir. Les candidatures doivent être déposées au plus tard quinze jours avant la date de la Réunion Plénière Annuelle.

Le Codir ne peut pas comporter plus de deux (2) Membres Titulaires représentant des sociétés appartenant à un même groupe. Sont considérées comme faisant partie d'un même groupe, les sociétés détenues à 50% ou plus par une autre société Membre du Club.

Un Membre Titulaire doit désigner lors de son élection un Suppléant qui pourra le représenter en son absence. Il pourra également être représenté par un autre Membre Titulaire. Dans tous les cas, une seule personne – Titulaire ou son représentant – peut participer au Codir ou à la Réunion Plénière Annuelle. Le Membre Titulaire devra en informer le Délégué Général par tout moyen avant toute réunion (en réponse au mail d'invitation, notamment dans le but d'optimiser la logistique de la rencontre).

Les 1ères années de fonctionnement du Club, les Membres Titulaires sont tirés au sort dès lors que le nombre de candidatures excède les 9 postes vacants (ils sont donc admis jusqu'au neuvième si les candidatures sont consécutives). À partir de la 3ème Réunion Plénière Annuelle, les Membres Titulaires sont renouvelables par tiers, les Membres Titulaires sortants étant tirés au sort parmi les Membres Titulaires ayant atteint au moins deux (2) années révolues d'adhésion au Club à la date de la 3ème Réunion Plénière Annuelle, et trois (3) années à compter de la 4ème.

Tout Membre Titulaire brigant un siège au Codir doit être présent ou représenté lors de la Réunion Plénière Annuelle pour être éligible. Les Membres Titulaires sortants peuvent renouveler leur candidature. Les votes peuvent s'exprimer à bulletins secrets ou à main levée, Les suffrages exprimés sont ensuite dépouillés par le Président du Club et les Membres de l'ATEE (Président, Secrétaire général, Délégué général du Club).

Le Club tient le nombre de postes à pourvoir et la liste des candidats à disposition des Membres, au siège de l'ATEE ainsi que sur la plateforme P2G accessible à tous les Membres du Club.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes en cours de mandat, le Codir peut pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations par cooptation parmi les Membres du Club. Cette cooptation est soumise à la ratification des Membres du Club lors de la Réunion

Plénière Annuelle suivante. Les mandats des Membres Titulaires ainsi cooptés prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des Membres Titulaires qu'ils remplacent.

6. DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Le Délégué Général, mandaté par l'ATEE, intervient en support du Comité de Direction.

Il assure, sous la responsabilité du Codir, le fonctionnement quotidien du Club, le maintien d'un contact permanent avec les Membres du Club et les partenaires. Il veille à l'avancement des travaux des GT. Le Délégué Général du Club peut participer aux réunions du Codir sans prendre part aux délibérations.

Le Délégué Général assure le suivi budgétaire du Club et coordonne les actions de veille et de coordination des prestations d'études et expertises pour le compte des Membres du Club.

Le Délégué Général peut représenter des Membres en fonction des mandats qui lui sont donnés.

7. INVITÉS

Les Membres du Club peuvent inviter un ou plusieurs tiers aux différentes réunions du Codir et à la Réunion Plénière annuelle du Club, en argumentant leur proposition sous réserve de l'autorisation du Président du Club.

En leur qualité, les invités peuvent participer aux réflexions du Club mais ne disposent pas du droit de délibération.

8. RÉUNIONS DU CODIR

Le Codir se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, sur demande du Président du Club qui organise les réunions en fonction de l'actualité de la Filière et des décisions à prendre pour le bon avancement de l'activité du Club. Il se réunit au moins une fois par an à l'occasion de la Réunion Plénière annuelle, sur convocation de son Président ou sur demande d'au moins 50% de ses membres titulaires.

Le Codir ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents (*physiquement ou à distance*) ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Club est prépondérante.

Les membres absents non représentés par leur suppléant peuvent donner pouvoir à un autre Membre du Codir présent à la réunion. Chaque Membre peut recevoir à ce titre jusqu'à deux mandats.

Les suppléants ne sont autorisés à participer aux réunions du Codir qu'en remplacement des titulaires. Tout suppléant présent en même temps que son titulaire sera considéré comme un invité.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Président convoque le Codir avec un délai de prévenance de deux semaines. Hormis le cas où le Codir se réunit sur la demande de 50% de ses membres titulaires, l'ordre du jour est déterminé par le Président, éventuellement sur proposition des Membres du Codir, et doit être adressé aux Membres au minimum deux jours avant la date de la réunion.

L'envoi de la convocation et de l'ordre du jour peut s'effectuer par courrier simple ou courrier électronique.

Le Codir peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour, dans la limite de trois personnes par réunion. Ces personnes invitées par le Président du Club n'interviennent qu'à titre consultatif, et ne disposent pas de droit de vote.

Les fonctions de membre du Codir, de Président et de Vice-Président du Codir ne sont pas rémunérées.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, validé par le Président. Les procès-verbaux sont adressés à chaque membre du Codir par messagerie électronique pour ceux des Membres qui en font la demande, ou mis à leur disposition au siège de l'ATEE.

9. RESSOURCES DU CLUB

Le Club dispose ainsi d'un budget propre, constituant une « section analytique » spécifique dans le système comptable de l'ATEE, contrôlé chaque année par un Commissaire aux comptes.

10. GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Le CODIR crée autant de groupes de travail (« GT ») relatifs à son objet que besoin. Les groupes de travail sont ouverts aux seuls Membres du Club en fonction de leurs compétences et de leur intérêt dans les domaines traités.

Les GT sont créés soit en Réunion Plénière, soit en Codir.

Chaque GT est animé par un Pilote de GT, Membre du Club. L'animateur du GT est désigné par le Codir ou le Président du Club.

Les animateurs des GT peuvent inviter des personnes susceptibles de les éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour, dans la limite de trois personnes par réunion.

Des experts externes peuvent être sollicités temporairement dans ces GT autant que de besoin, à l'initiative des membres mais avec l'accord (à la majorité absolue) des Membres du GT pour leur intégration au GT.

Afin de favoriser les échanges entre les Membres du Club, des réunions de présentation des travaux des GT peuvent être organisées en dehors des Réunions Plénières annuelles. Les avancées des travaux des groupes de travail seront relayées lors des réunions du Club.

Dans les cas où l'existence des GT ne serait plus pertinente en appui du Club, le Codir peut choisir de mettre fin à des GT.

11. REPRÉSENTATION DU CLUB

Le Président peut donner mandat au Délégué Général du Club ou à un Membre du Club pour le représenter dans les réunions de travail, organisées par d'autres organismes ou par les pouvoirs publics.

12. EXCLUSION

Si un membre du Club ou du Comité de Direction agit contre les intérêts du Club, le Comité de Direction peut le radier du Club au cours d'une session dédiée par un vote requérant les voix de l'unanimité des présents moins deux voix.

13. RÉUNION PLÉNIÈRE ANNUELLE

Tous les membres du Club à jour de leur cotisation un mois au plus tard avant la date de la Réunion Plénière annuelle sont invités à cette réunion.

La Réunion Plénière annuelle se tient au moins une fois par an dans le courant du premier trimestre. Une réunion plénière peut être convoquée par le Président du Club, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres à jour de leur cotisation.

Son ordre du jour, arrêté par le Codir, figure sur la convocation adressée à tous les membres par courrier simple ou par courrier électronique.

Lors de la Réunion Plénière, les membres entendent le rapport de l'activité du Club pour l'année écoulée et les projets d'actions adoptés par le Codir, y compris les travaux des groupes de travail.

Les membres absents peuvent être représentés par un autre membre du Club ou par un membre de sa propre société.

14. CONFIDENTIALITÉ

L'objet du Club étant de défendre les intérêts de ses membres, il est rappelé que certaines informations échangées avec les conseils de l'association ou dans le cadre des échanges internes au Club peuvent revêtir un caractère confidentiel et que leur diffusion est susceptible de porter atteinte aux intérêts de certains membres. Dans ce cas, les membres concernés feront mention du caractère confidentiel des informations échangées.

A ce titre, chacun des membres est tenu à la confidentialité dans la communication des informations identifiées comme confidentielles dont il pourrait avoir connaissance. La constatation d'une violation de cette règle serait donc susceptible d'entraîner l'exclusion des membres concernés, décision prise à la majorité des membres du CODIR, sans possibilité de recours.

Validé par le Conseil d'Administration de l'ATEE le 15 Juin 2017